

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
« CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE APAVE POUR LA
VERIFICATION DE LA RADIOPROTECTION DES INSTALLATIONS
DENTAIRES »**

2025 – D – *OAB*

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n° 20.1.1 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection du maire,

Vu la délibération n°20.2.1 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs au Maire en date du 9 juillet 2020 ;

Considérant que le Centre de santé Henri Dret dispose d'un cabinet dentaire,

Considérant l'obligation qui nous est faite de procéder à la vérification du maintien en état de conformité des installations émettrices de rayonnements ionisants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver le contrat établi avec la société APAVE, 6 rue du Général Audran, 92412 COURBEVOIE CEDEX, pour la vérification du maintien en état de conformité des installations émettrices de rayonnements ionisants.

ARTICLE 2 : Dit que ce contrat est signé pour une durée d'un an à compter du mois de janvier 2025, et pourra être renouvelé pour une durée n'excédant pas 3 ans.

ARTICLE 3 : PRECISE que le montant du contrat est de 800.00 € HT par an.

ARTICLE 4 : DIT que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250131-2025-D-013-AR
Date de réception préfecture : 31/01/2025